



Commune de LACHAUX

☎ 04 73 94 61 41
mairie.lachaux@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024 à 17h30

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

**Nombre de
conseillers en
exercice : 8**

Date :
07/10/2024
Heure : 17h30
Présent : 8
Votants : 8

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie, CORDIER Jean Paul, DECOTTE Françoise, BREBION Jean-Philippe.

Absent :

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte rendu du 24 juin 2024
- Recensement de la population
- Achat parcelle AB54
- Vente de parcelle communale
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS :

- **Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du recrutement des agents recenseurs**

Délibération 2024-022 : adoptée à l'unanimité des membres présents

- **Désignation d'un coordonnateur communal**

Délibération 2024-013 : adoptée à l'unanimité des membres présents

- **Achat parcelle AB 54**

Délibération 2024-017 : adoptée à l'unanimité des membres présents

- **Vente partielle d'une parcelle communale.**

Délibération 2024-017 : adoptée à l'unanimité des membres présents

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Ordre du jour

1/ Approbation du compte rendu du 24 Juin 2024

Le PV est adopté à l'unanimité.

2/ Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du recrutement des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement de la population,
Monsieur le Maire propose,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 18 jours allant du 2 janvier 2025 au 20 Février 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures. Il devra justifier d'un niveau scolaire suffisant, d'une connaissance et une aisance avec les outils informatiques.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 371 majoré 369.

L'agent recenseur recevra 10 €/heure pour chaque séance de formation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise son maire à recruter un agent recenseur selon les conditions suivantes :

- Un agent contractuel dans le grade d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 18 jours allant du 2 janvier 2025 au 20 Février 2025 inclus.
- A temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.
- Il devra justifier d'un niveau scolaire suffisant, d'une connaissance et une aisance avec les outils informatiques.
- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 371 majoré 369.
- L'agent recenseur recevra 10 €/heure pour chaque séance de formation

3/ Désignation d'un coordonnateur communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

Vu la candidature de l'intéressé, Mme CIOTTI Annie, conseillère municipale, est un élu, elle bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, désigne Madame CIOTTI Annie en qualité de coordonnateur d'enquête pour le recensement 2025

4/ Achat parcelle AB 54

Pour faire suite à la délibération du 24 juin 2024 concernant l'extension de la carrière de gypse avec possibilité d'achat de la parcelle AB 54.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix proposé était disproportionné à la valeur du terrain et le Conseil Municipal à l'unanimité avait refusé l'achat au prix de 6000 €.

Monsieur Le Maire, explique qu'une nouvelle négociation a abouti à un prix de 4000 €, ce qui correspond à l'idée de prix d'achat suite au débat engagé par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que la parcelle contiguë à notre lieu cadastrée AB54, d'une superficie de 4347 m2 appartenant à Mr Raphael DUFOUR dispose d'une réserve importante de matériaux de bonne qualité qui serait fort utile pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, considère que le prix est désormais raisonnable et donne son accord au Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à l'achat du terrain.

5/ Vente partielle d'une parcelle communale.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune, à savoir Monsieur Emeric DERAEDT souhaite acquérir la partie Nord de la parcelle cadastrée AR 65 appartenant à la commune. Cette partie représente environ 400 m2. Actuellement en friche sa vente n'apportera aucune nuisance quant à l'accès à la parcelle communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser son Le Maire à vendre cette extrémité de parcelle communale à Monsieur Emeric DERAEDT à 3 € le m2. L'acquéreur s'engage à ses frais à faire intervenir un géomètre pour le bornage du terrain.

6/ Questions diverses

L'ancienne poste

Monsieur le Maire aimerait connaître l'opinion du conseil à propos de l'avenir de l'ancienne poste. Jean-Philippe Brébion remarque que l'ancienne poste pourrait recevoir un commerce, par exemple une boulangerie/épicerie. Est-ce qu'il est envisageable de proposer à d'éventuels commerçants une première année sans payer de loyer ? Monsieur le Maire n'est pas contre. Il faudrait éviter de louer la maison, car les

derniers locataires l'ont laissée dans un état pitoyable. Françoise Décotte préfère vendre la maison. Le séjour est spacieux et il y a quatre belles chambres. Habiter à Lachaux sans espace extérieur a moins d'intérêt, donc il faudrait un jardin. Monsieur le Maire ajoute qu'un terrain de 400 m² est envisageable. Jean-Philippe Brébion rassemblera les différentes propositions à propos de ce bien.

Venat.

Lors d'un entretien téléphonique entre Mme Perret et Mr Mercier celui-ci, lui a fait savoir qu'il n'était plus intéressé pour acquérir les terrains de Venat, mais par contre qu'il allait proposer ce bien à l'investisseur qui avait acheté le Moulin Theux. Le prix des parcelles 303 et 304 d'une superficie de 1222m² était de 25€ du m² soit: 30 000€ à été actualisé à 15€ du m² soit: 18 000€
Parcelle 322 de 6 000m² au prix de 50 000€ actualisée au prix de 30 000€

Travaux de rénovation en cours : création de l'agence postale communale à la Mairie

Les travaux dans la mairie qui accueillera bientôt la poste avancent bien. La Poste finance 50% du coût de ces travaux. Elle sera refaite entièrement.

L'adressage

Monsieur le Maire remercie Jean-Philippe Brébion pour l'emprunt de sa tarière afin de faire les trous et placer les piquets. Les plans d'adressage grands formats sont abîmés. Il nous faudrait des plans propres et à jour, car il y a eu des modifications, Jean-Philippe Brébion en fera la demande au prestataire.

Amendes de police

Ce matin on a reçu un courrier du département concernant les achats de panneaux de signalisation. La subvention accordée pour les amendes de police s'élève à un montant de 4050 euros.

Les arbres du cimetière

Ils vont être élagués par Etienne Guinard. Il faudrait les couper le plus bas possible afin de limiter la propagation des feuilles dans le cimetière tout en préservant un minimum d'ombre demandé par Mme Jeanine CIOTTI.

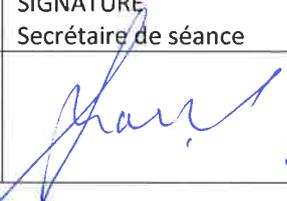
Vandalisme

La croix au Gabot a été vandalisée. On l'a 'décorée' d'un symbole anarchiste.

La statue

Jean-Philippe Brébion : Il faudrait un petit panneau pour la statue. Il rédigera un texte.

Fin de la réunion : 18h25

OBSERVATIONS	SIGNATURE Secrétaire de séance	SIGNATURE Monsieur le Maire
		

Fait à Lachaux, le 17/10/2024